



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0184

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burriland (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Ederly), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subai (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0184**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Conseil d'administration de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association IFCM a été créée le 26 juin 2007. Ses statuts ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

Elle a pour objet de contribuer à mieux faire connaître les cultures de l'islam, de permettre d'en connaître les origines, la diversité et les apports dans un lieu ouvert à tous. Pour ce faire, ses moyens d'actions sont :

- les recherches, études et la valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmane dans ses multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

L'association organise des rencontres, conférences et colloques, des expositions artistiques, constitue un fonds documentaire, culturel et artistique, réalise des publications et supports et assure la traduction et le commentaires d'ouvrages.

Elle gère, par ailleurs, l'équipement culturel "IFCM", situé à Lyon 8° et ouvert au public en septembre 2019.

II - Modalités de représentation

L'association IFCM se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, avec voix délibérative, les membres fondateurs ainsi que toute personne dont la demande est présentée par 2 administrateurs représentant les membres actifs au sein du conseil d'administration et est validée par la majorité des administrateurs représentant les membres actifs.

Sont membres d'honneur, avec voix consultative, ceux qui ont rendu des services signalés à l'IFCM y compris lors de sa création. Ils sont désignés par le conseil d'administration.

L'IFCM est administré par un conseil d'administration composé de 23 administrateurs répartis et désignés selon les principes et modalités suivants :

- monsieur Kamel Kabtane, et au cas de démission, incapacité ou décès de celui-ci, la personne physique qui sera proposée à cette fin au vote du conseil par les administrateurs représentant les membres actifs,
- 11 administrateurs comprenant de plein droit les 5 membres fondateurs autres que monsieur Kamel Kabtane et 6 administrateurs désignés par l'assemblée générale ordinaire,
- 11 administrateurs comprenant de plein droit :
 - . le Maire de Lyon (ou son représentant) et 2 représentants de la Ville de Lyon, désignés par celle-ci,
 - . le Président de la Métropole de Lyon (ou son représentant) et 2 représentants de la Métropole désignés par celle-ci,
 - . le Président de l'Université de Lyon et un représentant de l'Université de Lyon désigné par celle-ci,
 - . une personne qualifiée nommée par le Maire de Lyon,
 - . une personne qualifiée nommée par le Président de la Métropole,
 - . une personne qualifiée nommée par le Président de l'Université de Lyon.

L'IFCM est, par ailleurs, doté d'un comité culturel et scientifique dont la mission est d'aider le conseil d'administration à arrêter ses grandes orientations ainsi que sa programmation. Il est composé de 6 à 12 membres nommés par le conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'IFCM est enfin doté d'un conseil de veille et d'orientation qui a pour mission générale de s'assurer du respect des conventions ayant présidé au versement des subventions reçues par l'association et de s'assurer du respect par l'association de son objet. Il a droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches principales du personnel de l'association.

Ce conseil de veille et d'orientation est composé des 23 membres du conseil d'administration, ainsi que de 3 représentants de l'Etat (le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant, le Recteur de l'Académie de Lyon ou son représentant, le Directeur des affaires culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant), 2 personnalités qualifiées nommées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le Président du conseil culturel et scientifique, 2 représentants de l'association Rituelle de la grande Mosquée de Lyon, un représentant de la SCI Concorde et Lumière, une personnalité qualifiée nommée conjointement par le Président de l'association, le Président de la Métropole, le Maire de Lyon et le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association IFCM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

Désigne madame Zemorda KHELIFI et madame Fatiha BENAHMED en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association IFCM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.